



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 22 MAI 2023

DELIBERATION N°003-5-2023

OBJET : Mise en œuvre de la compétence mobilité

Date de convocation : 11/05/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 43

- Titulaires : 42

- Suppléant : 1

Absents : 7

- Dont représentés : 4

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECCQ, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Laurent LIBRERO à Patrice JOLY et Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que la communauté de communes détient la compétence mobilité ;

Considérant qu'il est envisagé la création d'un syndicat constitué d'intercommunalités à l'échelle du département de la Nièvre afin de reprendre la gestion des transports scolaires, aujourd'hui gérés par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Donne un accord de principe pour le financement d'une expertise menée par le Département afin de reprendre la gestion des transports scolaires et sur son adhésion à ce syndicat.
2. Approuve la création d'une commission mobilité.
3. Précise que des élus municipaux pourront également participer aux travaux de cette commission.
4. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

